

VISIO BILAN RENTREE spécial AESH

JEUDI 12 OCTOBRE 18H

Venez poser vos questions, faire part de vos difficultés, partager votre expérience !
Réunion ouverte à toutes et tous

Pour s'inscrire : voir sur le site
www.paris.snes.edu ou par mail paris@snes.edu

STAGE SYNDICAL AESH

**JEUDI 30 NOVEMBRE
9H30-16H30**

Pour s'inscrire : via l'espace adhérent qui génère une autorisation d'absence ou via le site
www.paris.snes.edu
Ou par mail paris@snes.edu

AESH : rentrée 2023 !

Les années se suivent et les rentrées se ressemblent toutes plus ou moins : la vigilance et la combativité restent donc de mise !

En mars, la réforme des retraites est passée en force grâce au 49.3. En avril, le ministère annonce la fusion des métiers d'assistant.e d'éducation et d'accompagnant.e d'élèves en situation de handicap en assistant.e à la réussite éducative (ARE). En juillet, le ministère présente l'exercice du levier indemnitaire en guise de revalorisation salariale, alors que de fait, il contourne ainsi l'augmentation réelle des salaires.

Les accompagnant.e.s d'élèves en situation de handicap, avec le SNES-FSU, continuent de réclamer une vraie revalorisation salariale et rejettent ce projet d'ARE qui devrait probablement voir le jour à la rentrée 2024.

Cette nouvelle année scolaire s'annonce donc combative pour une vraie hausse des salaires et une virulente opposition à cette transformation du métier d'accompagnant.e d'élèves en situation de handicap. Le SNES-FSU appelle les accompagnant.e.s à se mobiliser pour un combat qui les concerne. L'adage, l'union fait la force est toujours d'actualité.

Le passage en force de la réforme des retraites illustre un grand moment anti-démocratique qui ne doit pas nous mener à la résignation. Des élections auront lieu en 2027... En attendant, le renoncement ne doit pas être notre boussole. Il nous faut nous rappeler que ce sont nos mobilisations avec le SNES-FSU qui nous ont permis d'avancer : en 2008, création de la CCP pour les personnels non titulaires, en 2018 obtention du remboursement de l'indemnité compensatrice de la CSG, en 2021, passage automatique triennal à l'échelon supérieur dans la grille indiciaire de rémunération, en 2022 obtention du versement de la prime REP/REP+ pour les accompagnant-es. C'est parce qu'il y a eu du collectif, mobilisation des accompagnant.e.s et du SNES-FSU, que ces luttes ont été payantes. Pour l'année à venir, il nous faudra faire de même.

Les débuts d'années sont les moments de prises de résolutions. La syndicalisation au SNES-FSU est l'une d'entre elles pour défendre les droits acquis, les droits à conquérir, défendre notre conception de notre métier, obtenir de nouveaux droits (création d'un corps de catégorie B avec une grille de rémunération afférente, formation initiale et continue de qualité) et contrecarrer les projets imposés par l'exécutif,

En vue de la journée nationale de mobilisation, le SNES-FSU organise deux événements à destination des accompagnant.e.s au cours du premier trimestre :

-Une visioconférence le 12/10/2023 à 18h pour un bilan sur la rentrée

-Un stage le 30/11/2023 pour réfléchir sur ce que nous voulons pour notre métier

Le SNES-FSU est là pour nous aider et il a besoin de nos forces pour faire avancer nos revendications.

Bonne rentrée à toutes et tous.

Virginie Cassand
Responsable secteur AESH
SNES-FSU Paris



SALAIRES : primes ponctuelles, salaires toujours bas, petites pensions

Les demandes de revalorisations salariales des accompagnant.e.s d'élèves en situation de handicap, ne sont pas des doléances fantaisistes mais bien des revendications légitimes pour vivre dignement de son travail.

Dans une société salariale comme la nôtre, le salaire devrait être la seule ressource qui donne la possibilité aux salarié.e.s de vivre décemment. Or, l'Éducation nationale s'ingénie avec succès à maintenir ce personnel dans la précarité. En effet, sa politique de revalorisation salariale ne porte pas sur l'augmentation des salaires mais sur la distribution de primes qui peuvent disparaître en fonction de l'humeur de l'exécutif et qui, bien évidemment, ne sont pas comptabilisées dans le calcul de la future pension de retraite.

S'agissant du salaire des accompagnant.e.s, avant de parler de « revalorisation », il serait plus juste de parler de « valorisation » des salaires, c'est pour cela que le SNES-FSU ne cesse d'interpeller l'exécutif pour obtenir une réelle augmentation de salaire pour les accompagnant.e.s.

Le passage obligé par l'aide sociale doit cesser

Avec des temps partiels imposés et le salaire de misère qui va avec, l'inflation est vécue avec d'autant plus d'acuité par les accompagnant.e.s d'élèves en situation de handicap. Les budgets fragiles dont elles et ils disposent ne souffrent aucun imprévu. Frais d'obsèques, de justice en cas de séparation ou de divorce, un trop perçu de la CAF qui se rembourse sans prévenir, un trop perçu du rectorat qui fait de même après ou pendant un arrêt maladie, un non-versement de salaire peuvent être des éléments déclencheurs qui produisent des impayés (cantine, électricité, ...) ou/et difficultés à se soigner. Tous ces difficultés additionnées contraignent les accompagnant.e.s à solliciter l'aide sociale du rectorat, leur employeur qui les paie si mal !

Cumulées à la pression du travail imposée par les PIAL, ces conditions financières ne sont pas sans conséquence sur l'état de santé des accompagnant.e.s. Dépressifs, démissions ou licenciement pour inaptitude physique s'enchaînent depuis 2019 et cette période inflationniste n'arrange rien.

Le SNES-FSU s'insurge contre les conditions de vie et de travail imposées aux accompagnant.e.s. Le SNES-FSU ne se résout pas à ce que même avec un temps complet, et de surcroît avec un temps partiel, les accompagnant.e.s d'élèves en situation de handicap ne puissent vivre décemment de leur salaire. La contrainte de l'accompagnant.e à recourir à l'aide sociale doit cesser. Le SNES-FSU exige pour les accompagnant.e.s une augmentation de salaire concrète pour sortir enfin de ce mal-vivre, de cette précarité.

Les primes : le leurre de la revalorisation salariale

Face à sa défaillance volontaire en matière de rémunération, l'administration propose, dans sa grande mansuétude, des primes. Cette politique du levier indemnitaire est une stratégie à court terme que le SNES-FSU dénonce. En effet, si ces primes améliorent le quotidien immédiat, elles n'auront aucune répercussion sur le calcul de la pension, lequel se fait sur la base de 50% du salaire annuel brut moyen. Au regard de la grille indiciaire des accompagnant.e.s, cette pension sera plus qu'insuffisante. Le passage en force de la réforme des retraites nous oblige d'autant plus à poursuivre la lutte pour une amélioration de nos conditions de vie d'aujourd'hui et de demain.

Pour rappel, les annonces ministérielles :

-Une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pouvant aller jusqu'à 800€ bruts devrait être versée avant la fin de l'année 2023 ;

-Une indemnité de fonction sera versée à toutes et tous, CDD ou CDI. Son montant sera de 1529€ pour un temps plein, soit 102,41€ nets par mois. Il sera de 63.49€ nets pour un.e agent.e qui assure 24h d'accompagnement hebdomadaire.

-La revalorisation de l'indemnité des accompagnant.e.s référent.e.s sera portée à 660 euros bruts par an à compter du 1^{er} septembre 2023.

La perception de ces indemnités ne doit pas occulter les combats à mener, à savoir la création d'un corps de catégorie B avec une grille indiciaire afférente.

Une fois de plus, l'exécutif propose la pérennisation de la misère comme perspective de carrière.

Le SNES-FSU dénonce le levier indemnitaire en guise de revalorisation salariale. Il ne répond pas aux attentes des accompagnant.e.s. Il n'assurera pas une retraite digne à ces agent.e.s. La revalorisation de la grille salariale demeure la revendication principale actuelle des accompagnant.e.s et du SNES-FSU.

PROJET DE FUSION DES AESH ET AED DANS LES ARE : le SNES-FSU dit NON!

À l'issue de la conférence nationale sur le handicap du 26 avril 2023, le président de la République a présenté une réforme du cadre d'emploi des accompagnants qu'il qualifie « *d'avancée professionnelle* ». Sous prétexte de consolider ce cadre, il propose l'agglomération des métiers d'accompagnant.e et d'assistant.e d'éducation en « accompagnant.e à la réussite éducative » (ARE) afin de nous faire accéder aux 35h, en prenant en charge les élèves sur les temps périscolaires ; la disparition du H dans ce nouvel acronyme sous-entendant la prise en charge de tous les élèves !

NON, à la régression professionnelle !

ARE, c'est la régression qui nous ramène 17 ans en arrière, quand les directions nous réquisitionnaient pour des tâches qui ne relevaient pas de l'accompagnement.

ARE, c'est la négation de toutes ces années de lutte pour obtenir la reconnaissance d'un métier que nous avons construit nous-mêmes, toujours soutenu.e.s par le SNES-FSU.

NON à l'aliénation professionnelle !

ARE, ce sont des emplois du temps insoutenables : se tenir à la porte de l'établissement à 8h00, aller en cours, surveiller la cour de récréation, retourner en cours, assurer la surveillance à la pause méridienne, reprendre les cours, retourner surveiller la récréation de l'après-midi et retourner en cours, finir au portail à 18h. Sans compter « devoirs faits » !

ARE, c'est la schizophrénie au bout du chemin !

NON à l'ultra polyvalence !

ARE, c'est la poursuite de l'émiettement de l'accompagnement instauré par le PIAL

ARE, c'est l'officialisation de la prise en charge de tous les élèves à besoins particuliers !

ARE, c'est l'augmentation des risques psycho-sociaux et des accidents du travail.

ARE, c'est l'aggravation des conditions de travail.

Le PIAL avait créé le travail empêché,
L'ARE créera le travail désagrégé !

Les accompagnant.e.s avec le SNES-FSU ne sauraient rester inactif-ve.s face à l'avenir que leur prépare l'exécutif.

Avec le SNES-FSU, agissons :

-Syndicalisation dès la rentrée !

-Visio de bilan de rentrée le 12/10/2023 à 18h00

-Stage de réflexion sur ce que nous voulons que soit notre métier le 30/11/2023

RAPPEL pour l'inscription au stage AESH du 30/11/2023 : La formation syndicale est un droit. Chaque année, l'agent.e dispose de 12 jours de congés rémunérés pour exercer ce droit. La demande doit être faite un mois avant le début du stage (modèle ci-dessous).

S'inscrire sur l'espace adhérent ou via le site www.paris.snes.edu

Nom - Prénom :

PIAL :

Établissement (si différent du PIAL) :

À Monsieur le Recteur

Sous couvert de Mme/M le chef d'établissement

[date]

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires, de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 30 novembre 2023 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Paris. Il est organisé par la section académique du SNES-FSU sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S. (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

A..... Le.....

Signature.

Quelques petites rappels pour bien commencer l'année

Contrat : Pas de signature de contrat : pas de prise de poste. La quotité horaire de l'accompagnant.e, le nom du PIAL + liste établissements du PIAL, la durée de la période d'essai (3 mois renouvelable une fois) doivent être écrits sur le contrat.

Annexe au contrat de travail : l'emploi du temps est une annexe au contrat de travail et comporte deux volets dans l'académie de Paris. Pour être juridiquement valide, les trois parties (pilote, coordo et accompagnant.e) doivent signer l'emploi du temps. Un exemplaire complet de l'emploi du temps doit être remis à l'accompagnant.e.

Déclenchement du salaire de septembre : en fonction des PIAL, PVI ou émargement daté du 01/09/2023.

Formulaires à demander au secrétariat pour obtenir des contributions sociales : remboursement des frais de transports et Supplément familial de traitement SFT (en fonction du nombre d'enfants à charge)

Outils nécessaires à l'exercice du métier : accès à la salle du personnel, casier individuel, fournitures (papier, stylos, accès photocopieur), clés des salles de classes, des toilettes pour adultes, de l'ascenseur lorsqu'il y en a un, matériel pédagogique, Gevasco (infirmerie/chef d'établissement), emploi du temps de l'élève, Intranet de l'établissement pour être informé.e des changements d'EDT, de l'absence des enseignant.e.s, de celle des élèves accompagnés, des réunions concernant le ou les élèves accompagnés (ESS) et des informations relatives à la vie de l'établissement : ENT, Pronote.

Conditions nécessaires pour initier un accompagnement : consulter le Gevasco pour prendre connaissance des besoins de l'élève, demander à rencontrer l'élève avant le début de l'accompagnement pour établir une relation en douceur et diminuer les éventuelles résistances de l'élève à avoir un adulte auprès de lui. Rencontrer le/la professeur.e principal.e/ la vie scolaire/l'infirmière.

Communication professionnelle : les échanges avec l'administration se font via votre adresse académique (prénom.nom@ac-paris.fr). Les échanges avec les familles se font également via cette messagerie, en mettant un tiers en copie (PP, CPE, infirmière, direction). Les rencontres avec les familles se font au sein de l'établissement et toujours en compagnie d'un tiers, afin d'éviter tout désagrément ultérieur.

Prime REP/REP+ : son versement se fait à compter du 01/01/2023. Relancez le BACA si votre fiche de paie n'est pas à jour et alertez le SNES-FSU : aesh@paris.snes.edu

Le changement d'échelon automatique triennal : soyez vigilant.e à votre date anniversaire de contrat. Vérifiez votre fiche de paie : tous les trois ans, votre échelon doit changer. Voici la dernière grille de rémunération. Pour un temps d'accompagnement hebdomadaire de 24h correspondant à une quotité horaire de 62%, le salaire net sera de 893€ au 01/09/2023. Relancez le BACA, si la grille indiciaire n'a pas été appliquée et alerter le SNES-FSU : aesh@paris.snes.edu

